

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 mai 2024 à 21 h 20, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1310**

**Rés. N° 2024-529** : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1310** décrétant les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand pour un montant de 1 093 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 093 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1310**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18<sup>e</sup> Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) et de la place Camirand ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....1 093 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 093 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 093 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2024-1310**

Annexe «1»

**AQUEDUC ET ÉGOÜTS 2024**

**Réfection de diverses infrastructures - Services professionnels**

**Numéros de projet : TE24-070 et TE24-074**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Réfection de la 9e rue entre avenue Du Lac à l'avenue Murdoch (TE24-070)</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	151 152 \$	151 152 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	184 742 \$	184 742 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>355 894 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Réfection de la 18e rue entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain (TE24-074)</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	147 427 \$	147 427 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	180 189 \$	180 189 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>347 616 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Réfection de Place Camirand</b>				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	116 284 \$	116 284 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	142 125 \$	142 125 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>278 409 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>981 919 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				48 973 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				62 108 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>111 081 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>1 093 000 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 avril 2024